

COMMUNE D'ISSERTEAUX (Puy-de-Dôme)

NOTE SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE

L'article 107 de la loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L 2313-1 du C.G.C.T prévoit désormais qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I/ COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2016 est marqué par une hausse maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement qui s'est limitée à 1.94 %.

Les charges à caractère général, composées principalement de l'entretien de la voirie dont le déneigement, des achats de petits matériels et fournitures, des contrats d'entretien sont en baisse (13.96 %), démontrant une réelle volonté d'être attentif aux dépenses courantes.

Les charges de personnel sont en hausse (11.32 %), dues au recrutement puis à l'augmentation du temps de travail d'un agent pour l'entretien des bâtiments et espaces verts.

Les charges financières (intérêts d'emprunts), les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, charges intercommunales et subvention aux associations) sont en baisse.

La baisse des postes « charges à caractère général/personnel/charges de gestion courante et charges financières » compense en partie l'augmentation des charges de personnel, permettant de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement.

B/ SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2016 sont en légère augmentation (1.94 %).

Les produits d'imposition augmentent. L'évolution est basée uniquement sur la revalorisation des valeurs locatives, les mutations, le reversement du FPIC (1.38 %)

Les dotations et participations sont eux à la baisse, due principalement à la diminution de la DGF des communes (-3.36 %).

Les produits de gestion courante (revenus des immeubles) sont en hausse (+ 19.64 %)

90 % des recettes proviennent des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

C/ CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 59 620 €. La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 55 210 €. La commune dispose ainsi d'un bon niveau d'autofinancement.

Le résultat de fonctionnement qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement s'élève à 65 068 €. Une partie de ce résultat sera affectée en recettes de la section d'investissement du budget 2017.

D/ SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

La réhabilitation avec extension de la salle des fêtes constitue le principal poste de dépenses : 34 879 € (frais de maîtrise d'œuvre et divers) sur un montant de travaux global budgété de 620 700 €. Quelques travaux de voirie et d'achat de matériel de bureau pour un montant de 6 354.99 €.

Le total des opérations réalisées en 2016 s'élève à 48 324.16 €

Le montant du capital de la dette remboursé s'élève à 4 410 €

E/ SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les subventions perçues en 2016 et allouées par l'Etat, le Conseil Départemental, la réserve parlementaire afin d'aider à la réalisation de la réhabilitation de la salle des fêtes sont de 29 104 € sur les 376 211 € prévus au budget (travaux en cours de réalisation). Le montant des dotations, fonds divers et réserve (FCTVA/Taxe d'aménagement et affectation du résultat) s'élève à 56 403 €.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement, s'élève à 32 800 €.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Les principales dépenses et recettes du compte administratif concerne principalement des écritures d'ordre budgétaire liées aux amortissements des réseaux et des stations d'épuration du Bourg et de Bourgis.

RATIO ENDETTEMENT PAR HABITANT

CAPITAL DE LA DETTE COMMUNE ET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2016 : 171 614.01 €

171 614.01/411 habitants = 417.55 €